



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.35

**ACTE MODIFICATIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES  
RÉGIE DE RECETTES N°31 « CINÉMA ET CONFÉRENCES »**

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération n°2020.02.01 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n°2000.34 du 10 août 2000 instituant une régie de recettes auprès du service des affaires culturelles « Cinéma et conférences », modifiée par les décisions n°2001.55 du 14 décembre 2001, n°2009.22 du 8 décembre 2009, n°2015.40 du 19 octobre 2015, n°2019.18 du 23 septembre 2019 et n°2022.40 du 20 septembre 2022,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2024,

**Considérant** que la mise en place de la vente de confiseries nécessite la modification de la nature des encaissements de la régie cinéma,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Il est institué une régie de recettes auprès du service des affaires culturelles de La Celle Saint-Cloud.

**Article 2 :**

Cette régie est installée à 8<sup>E</sup> avenue Charles de Gaulle, 78170 La Celle Saint-Cloud.

**Article 3 :**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4 :**

La régie encaisse les produits suivants :

1. Billetterie cinéma
2. Confiserie

Compte d'imputation : 317 7062  
Compte d'imputation : 317 7062

Ces comptes d'imputation sont mentionnés à titre purement indicatif.

**Article 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Carte bancaire
- 2° : Chèque
- 3° : Numéraire
- 4° : Pass+ / Pass culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : Ticket.

**Article 6 :**

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour de chaque mois.

**Article 7 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Yvelines.

**Article 8 :**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 9 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 10 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

**Article 11 :**

Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

**Article 12 :**

Le régisseur verse auprès du service des finances de la ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

**Article 13 :**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 15 :**

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

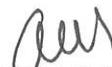
**Article 16 :**

Le Maire, la Directrice générale des services et le comptable public assignataire de La Celle Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 29 novembre 2024



Le Maire

  
Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Décision n°2024.35 du 29 novembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20241129-2024-35-AR  
Date de réception préfecture : 06/12/2024